

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28/11/2022**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

Date de la convocation :

21/11/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Josiane GRES, Jean-Philippe BEDEL.

Secrétaire de Séance : Stéphanie GILHODES-LHERM.

Subvention aux associations

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-04-01-E en date du 12 avril 2022 portant adoption du budget communal 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L.2311-7 du CGCT).

La répartition de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 6574 pour l'exercice 2022, précisée ci-dessous, représente un montant total de 760 € sur 4358 € € prévu au budget communal. Pour rappel, il a déjà été attribué 4140.00 €.

Aussi, je vous propose :

- D'attribuer une subvention exceptionnelles aux associations « Commerces en Bastide » et « Les Amis de Maleville » telles qu'elles sont proposées ci-dessous,

BENEFICIAIRES	MONTANT EN EUROS DE LA SUBVENTION
Commerces en Bastide	360 €
Les Amis de Maleville	400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser aux bénéficiaires respectifs les montants supplémentaires fixés ci-dessus à titre exceptionnel pour l'année 2022,
- D'affecter la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574,

- D'effectuer le virement de crédit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
022 Dépenses imprévues	- 542.00 €			
6574 – Subventions aux associations		542.00 €		
TOTAL	542.00 €	542.00 €		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALETTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>